



R E G L E M E N T N O 2 2 5 - 8 9

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 33 DU REGLEMENT 100-86 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA SECURITE PUBLIQUE DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE SAINT-ROMUALD

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Romuald a adopté le règlement numéro 159-87 ayant pour objet la renumérotation des bâtiments dans la Ville et adopté par la résolution numéro 871116, laquelle a été modifiée par la résolution numéro 880127, de nouveaux odonymes pour certaines rues de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 33 du règlement numéro 100-86 afin d'y inscrire les nouveaux noms de rues ainsi que les nouveaux numéros civiques;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le 6 février 1989;

EN CONSEQUENCE IL EST ORDONNE ET DECRETE PAR REGLEMENT NUMERO 225-89 DE CE CONSEIL CE QUI SUIT:

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 FÉVRIER 1989

ARTICLE 1-. PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2- MODIFICATION REGLEMENT 100-86

L'article 33 du règlement numéro 100-86 tel que modifié par l'article 1 du règlement numéro 132-87 est à nouveau modifié et remplacé par ce qui suit:

ARTICLE 33-.

CO La vitesse permise dans les rues de la Ville est de
20 \$ - cinquante (50) kilomètres à l'heure à l'exception des
(106) rues ou parties de rues ci-après indiquées où la
 vitesse permise est celle ci-après prévue:

Zones où la vitesse permise est de trente (30)
kilomètres l'heure:

rue Dollard:	de la rue Saint-Robert jusqu'à la rue de l'Eglise
chemin du Sault:	de la rue Saint-Paul jusqu'à la rue Montfort
rue de l'Eglise:	de la rue Sax jusqu'à la rue Saint-Jean-Baptiste
rue des Bouleaux:	du chemin du Sault jusqu'à la rue du Collège
rue Saint-Paul:	du chemin du Sault jusqu'à la rue Rioux
chemin du Fleuve:	entre les numéros civiques 1648 et 1506
chemin du Fleuve:	de la rue Saint-Paul jusqu'à la rue Saint-Robert
rue du Juvénat:	sur toute sa longueur
chemin du Sault:	du numéro civique 1155 jusqu'au boulevard de la Rive-sud
rue Beaupré:	de la rue de l'Eglise jusqu'à la 41ème Avenue

Zones où la vitesse permise est de soixante-dix
(70) kilomètres l'heure:

De la sortie est de la rue du Vieux-Moulin
jusqu'aux limites est de la Ville et de la
limite ouest de la Ville jusqu'au numéro civique
1140, boulevard de la Rive-sud.

Zone où la vitesse permise est de quatre-vingt-dix (90) kilomètres l'heure:

Des numéros civiques 1140 à 1660, boulevard de la Rive-sud.

ARTICLE 3-. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN GARNEAU
APPUYE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN COTE
ET RESOLU A L'UNANIMITE

SAINT-ROMUALD, CE 20IEME JOUR DE FEVRIER 1989.

(SIGNE) DENIS GRENIER

M. DENIS GRENIER, MAIRE

(SIGNE) DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, AVOCATE
GREFFIERE ET DIRECTRICE DU CONTENTIEUX